HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Vlaande'Run color
Podium – Place du Général De Gaulle
Du 30 août au 2 septembre 2019

Le maire de la ville de HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L2213-2
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu les circulaires préfectorales prohibant le port d'armes par destination et interdisant la vente d'alcool sur la voie publique ;
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Arrêté JMD/PH/DN – 2019/053

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Afin de pouvoir installer un podium roulant utilisé durant la Vlaande'Run Color du samedi 31 août, le stationnement sera interdit sur la demi-place nord du Général De Gaulle (côté Société Générale), du vendredi 30 août 2019, de 06h au lundi 2 septembre 14h30sur une zone de 15m x 8m.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné.

Article 3 : Recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : ampliations :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps du SDIS d'Hazebrouck ;*
- *la Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le service communication de la ville d'Hazebrouck ;*
- *Les Agents de surveillance de la Voie Publique ;*
- *Le Pôle culture – fête – évènementiel de la ville d'Hazebrouck.*

Fait à Hazebrouck, le mercredi 21 août 2019

L'adjoint au Maire délégué à la sécurité,

MAIRIE D'HAZEBROUCK (NORD)

Jean-Luc ARNOUTS

P.H.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire